



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS
AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum PPCMOI n° 2024-01

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution, qui s'est tenue le 12 novembre 2024, le conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnaise a adopté par résolution, lors de la séance tenue le 10 décembre 2024, un second projet de résolution appuyant la demande de PPCMOI n° 2024-01.
2. Le PPCMOI n° 2024-01 vise à autoriser la construction d'un abri de type « Mégadôme ».
3. Les dispositions suivantes peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2) :
 - a. Le type de bâtiment « mégadôme ».
4. Une telle demande peut provenir de la zone concernée AF5 et de toute zone contiguë à celle-ci (zone AF4). La demande vise à ce que la disposition ci-dessus soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. La délimitation de la zone concernée et de la zone contiguë est illustrée sur le plan ci-dessous.



Les personnes intéressées peuvent donc faire une demande afin que ces dispositions du projet soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Les personnes intéressées peuvent déposer à la municipalité une demande visant à ce qu'un règlement ou un PPCMOI contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'où proviendra une demande valide. Les conditions de validité d'une demande d'approbation sont résumées ci-bas.

Si une demande valide est reçue, l'approbation se fera :

- Dans un premier temps, par la tenue d'une procédure d'enregistrement ;
- Dans un deuxième temps, un référendum a seulement lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandée lors de la procédure d'enregistrement et si le Conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

Condition de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit indiquer les éléments suivants :

- Le titre projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;
- La non-conformité qui en fait l'objet ;
- La zone d'où elle provient.

La demande doit être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par 50 % d'entre elles, si leur nombre est inférieur à 21 ;

Être reçu au bureau municipal situé au 15, rue de l'Église, La Bostonnais (Québec), G9X 0A7 ou par courriel au secretaire@labostonnais.ca **au plus tard le 20 décembre 2024.**

Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter et qui remplit les conditions suivantes le 30 octobre 2024 :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois au Québec ;
- Ou être depuis au moins 12 mois le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

De plus, une personne physique doit également être majeure, avoir la citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle en date du 30 octobre 2024.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou à un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seuls le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants peuvent signer la demande. La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. Cette personne doit, en date du 30 octobre 2024 et au moment de signer la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

La personne habile à voter ou la personne désignée ne doit pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

En l'absence de demande valide provenant d'un ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans le PPCMOI qui n'aura pas été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le projet de PPCMOI n° 2024-01 peut être consulté au bureau municipal, situé au 15, rue de l'Église à La Bostonnais, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ à La Bostonnais ce 12^{ième} jour de décembre 2024


Natalie Jalbert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus le 12 décembre 2024 aux endroits désignés par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre.


Natalie Jalbert
Directrice générale et greffière-trésorière